# Art. 20 Secteur protégé d’intérêt communal de type « environnement construit » et gabarits ou alignements à respecter

1. Secteur protégé

Les secteurs protégés de type « environnement construit » constituent les parties du territoire communal qui comprennent des immeubles ou parties d’immeubles dignes de protection et qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants: authenticité de la substance bâtie, de son aménagement, rareté, exemplarité du type de bâtiment, importance architecturale, témoignage de l’immeuble pour l’histoire nationale, locale, sociale, politique, religieuse, militaire, technique ou industrielle.

Tout projet et tous travaux, à l’intérieur du secteur protégé, peuvent être soumis pour avis à l’Institut national pour le patrimoine architectural.